

La session lixe du cinquième Concile de Latran, conformément aux recommandations des Apôtres, de ne pas mépriser la prophétie, et ne pas croire non plus tout esprit, mais d'examiner s'il vient de Dieu, a décrété, ce qui suit : — « Nous voulons que les inspirations et révélations particulières, avant d'être rendues publiques ou prêchées au peuple, soient réservées à l'examen du Siège apostolique. Si la chose ne souffre point de délai, elles devront être soumises à l'ordinaire du lieu qui, après les avoir examinées avec plusieurs personnes de grande prudence et science, pourra permettre leur publication, s'il le juge opportun. » Les contrevenants, ajoute le Concile de Latran, encourront, entre autres peines, l'excommunication dont ils ne pourront être relevés que par le Pontife romain. Et afin que personne n'ose tenter de les imiter, nous décrétons de plus que la charge de la prédication leur est pour toujours interdite. »

Le Concile de Trente dit de son côté : « Qu'on n'admette ni de nouveaux miracles ni de nouvelles reliques, que lorsque l'évêque, après en avoir constaté la certitude ou l'authenticité, y aura donné son approbation. Dès que celui-ci aura appris quoi que ce soit à ce sujet, il prendra conseil de théologiens et d'autres hommes de piété, et fera ce qu'il jugera conforme à la vérité et à la piété. »

Nous avons dit que les archevêques de Bourges se sont conformés à cette prescription du Concile de Trente relativement aux faits de Pellevoisin. Ils ont nommé plusieurs commissaires. Après les avoir entendues, ils se sont abstenus de se prononcer. Si longtemps qu'un jugement favorable ne sera point intervenu, il est interdit de parler en chaire des apparitions et révélations de Pellevoisin, sous les peines rappelées plus haut.

Le Saint-Office parle en troisième lieu de la confrérie de la Vierge Mère de Miséricorde et des statues ou tableaux portant ce titre. Il oblige, au sujet de cette confrérie et de ces statues ou tableaux, de se conformer sans restriction aux règles établies par la Sacrée Congrégation des Rites pour le scapulaire du Sacré-Cœur.

Pour ce qui est de la confrérie, elle ne peut prendre le titre de